

Mission 3 : le combat pour l'efficacité régionale	M3
Action 7 : des politiques régionales mieux évaluées et plus économes	A7
Evaluation des politiques publiques et études	249

La Commission Permanente,

- VU** les articles 107 et 108 du TFUE,
- VU** le règlement N° 1407/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis
- VU** la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 du Parlement européen et du Conseil relative à l'évaluation des incidences de certains plans et contrats de plan sur l'environnement,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1611-4, L4221-1 et suivants,
- VU** le Code de l'environnement,
- VU** la loi n° 82-653 du 29 juillet 1982 portant réforme de la planification et notamment l'article 11,
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 « portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports », et notamment les articles 44 et suivants,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** le décret n° 2012-616 du 2 mai 2012 relatif à l'évaluation de certains plans et documents ayant une incidence sur l'environnement,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2020 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,
- VU** la déclaration de minimis fournie par le bénéficiaire en date du 18 mars 2020.

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Finances, ressources humaines, affaires générales, coopération interrégionale, affaires européennes et coopération internationale

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

la convention tripartite entre l'Etat, la Région et le CEREMA relative à l'évaluation environnementale stratégique du Contrat de plan Etat-Région 2021-2027, en annexe 1

AUTORISE

la Présidente à signer la convention tripartite entre l'Etat, la Région et le CEREMA

ATTRIBUE

une subvention forfaitaire de 20 000€ à l'association Mémoire et Débats pour la publication en 2020 de la revue "Place publique Nantes/Saint-Nazaire"

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 20 000€

APPROUVE

la convention avec l'association Mémoire et Débats figurant en annexe 2

AUTORISE

la Présidente à signer la convention avec l'association Mémoire et Débats.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe Rassemblement National des Pays de la Loire, Groupe Alliance des Pays de la Loire - Traditions et Libertés

Abstentions : Groupe Écologiste et Citoyen

REÇU le 02/06/20 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs